



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/22110/Add.48  
10 décembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS  
DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT  
OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après :

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/22110 du 28 janvier 1991, S/22110/Add.3 et Corr.1 du 1er février 1991, S/22110/Add.13 du 25 avril 1991, S/22110/Add.21 du 22 juillet 1991, S/22110/Add.38 du 9 octobre 1991, S/22110/Add.39 du 22 octobre 1991 et S/22110/Add.47 du 9 décembre 1991.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 7 décembre 1991, à sa 3021e séance tenue le 5 décembre 1991, conformément à la résolution 708 (1991) du 28 août 1991, le Conseil de sécurité a procédé à l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice en vue de pourvoir au siège devenu vacant à la suite du décès du juge Taslim Olawale Elias, survenu le 14 août 1991.

Durant le vote, M. Bola Ajibola (Nigéria) a réuni la majorité absolue des voix requise au Conseil de sécurité.

Comme M. Bola Ajibola a également réuni la majorité absolue des voix requise à l'Assemblée générale, il a été élu membre de la Cour internationale de Justice pour un mandat venant à expiration le 5 février 1994.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 7 décembre 1991, le Conseil de sécurité ne s'est prononcé sur aucune des questions énumérées dans les documents susmentionnés.

-----